

## Le rôle du délégué

**Vous avez peut être déjà entendu ce nom dans votre école primaire. Effectivement la plupart des écoles possèdent déjà des délégués. Mais connaissez-vous vraiment leur rôle ?**

**Le délégué a le rôle de représentant de la classe : c'est lui qui sera présent à vos conseils de classe, mais pas que. Il peut témoigner lors d'un conseil de discipline (*mais seulement si c'est un élève de sa classe qui est sanctionné*). Il peut également être représentant des élèves au conseil d'administration.**

### Comment le délégué est-il choisi?

**Les délégués sont élus « démocratiquement » : pour résumer c'est vous qui choisissez vos délégués, sous forme d'élection avec 2 tours (2 votes). Ceux qui auront la majorité (*le plus de voix*) seront élus. En général les élections ont lieu fin septembre début octobre, avec le professeur principal sur une heure de vie de classe.**



**Le délégué ne représente pas de parti politique. Par ailleurs, le professeur principal ne peut en aucun cas demander au délégué de se retirer (démissionner).**

**Le délégué a aussi un suppléant qui peut le remplacer en cas d'absence, par exemple lors du conseil de classe. Parfait enchaînement pour notre prochain sujet, malgré le fait que ce ne soit pas notre sujet principal nous allons revenir rapidement sur le sujet du conseil de classe.**

## Comment se déroule le conseil de classe ?

**Le conseil de classe se déroule à chaque fin de trimestre il y en a précisément trois. Cela consiste à rassembler l'ensemble des professeurs de la classe accompagnés du professeur principal de la classe, du principal ou de la principale adjointe (cela dépend de votre classe) pour parler du niveau de la classe.**

**Une fois tout le comité rassemblé, la situation de chaque élève va être traitée ou abordée au cas par cas, les délégués vont assurer un rôle de représentant de la classe ; ils auront une petite fiche dans laquelle ils vont noter les observations faites par les professeurs. Ils peuvent aussi parler à votre place car vous n'êtes pas présent au conseil.**

**Le lendemain, les délégués vont vous distribuer les petits papiers sur lesquels ils auront noté tout ce qui s'est dit à votre sujet.**

**Deux jours plus tard en général vous recevrez (enfin vos parents) le vrai bulletin.**

**MAIS si vous n'avez rien à vous reprocher et que vous avez été sage tout devrait bien se passer !!!**

## Le conseil d'administration

**Le conseil d'administration à lieu en général 5 fois dans l'année, il est composé de l'équipe administrative (CPE, Principal(e), Principal(e) adjoint(e) Gestionnaire), de certains professeurs élus par leur collègues, des représentants des agents techniques, des parents d'élèves, mais aussi des représentants des délégués (comme notre CPE les appelle les SUPER DÉLÉGUÉS).**

**Les « super délégués » sont élus par l'ensemble des délégués du collège lors d'une réunion qui a lieu en général quelques jours après les élections.**

**Le CA s'occupe principalement des « rouages invisibles du collège » : c'est là bas que sont votés les budgets, les sorties scolaires... Le règlement du collège est aussi validé par le conseil d'administration.**

## Le délégué est-il rémunéré ?

**La réponse est non, il ne reçoit ni d'argent de la part du collège ni de la part de la classe. Il se présente sur la base du volontariat.**

## Les sous entendus sur les délégués

**1. Le délégué est le chef de la classe.**

**Non, il ne dirige pas, ne choisit pas à votre place.**

**2. Le délégué est un intello.**

**Non, aucun critère intellectuel ne rentre en jeu. Les élections sont ouvertes à tous !**

**3. Le délégué ne sera pas puni.**

**Faux, il ne bénéficie d'aucun traitement de faveur de la part de l'équipe éducative.**

**En espérant qu'après lecture de cet article vous en saurez plus sur les délégués !**